



## Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 7 février 2023

# Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 31 janvier 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 7 février 2023, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 12**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Présents** : Mrs F. DAULON, D. BILLION, T. LORRIOT, D. COUSINEY, E. MACEDO et Mmes A. LECOEVRE, M. DUBERGEY, L. BEYNEIX, S. LABAT-DUBOIS lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents excusés** : D. BENNAMIAS (pouvoir donner à D. COUSINEY), M. CREPEAU (pouvoir donner à F DAULON).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal a désigné Monsieur D. BILLION pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

◇ ◇ ◇

**Point 1 : Validation devis SDEEG (travaux de rénovation 2023) et demande d'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public.**

M. Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis du SDEEG concernant les travaux de rénovation de l'éclairage public.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 14 325.37 € TTC.

Le projet consiste à poser des horloges astronomiques. En fonction du retour du questionnaire remis dans le dernier bulletin municipal, nous mettrons en application l'extinction nocturne de 00h à 05h qu'il suffira d'enregistrer dans chaque armoire.

Le SDEEG propose une aide de 20% pour la mise en place de la rénovation de l'éclairage public.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- valide le devis du SDEEG d'un montant de 14 325.37€ TTC pour les travaux de rénovation de l'éclairage public.

-demande l'aide financière au titre du 20% de l'éclairage public

- mandate M. Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 2 : Subvention COOP scolaire**

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention à la coopérative scolaire afin de financer le voyage scolaire des élèves de primaire de l'école de Le Pian sur Garonne.

Le plan de financement de la directrice indique un reste à charge d'un montant de 2 251.39€. L'APE finance de son côté 7000€ et il est demandé aux familles de verser 60€ de participation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- de procéder au versement d'une subvention à la COOP scolaire afin de financer le voyage scolaire des élèves de primaire d'un montant de 2300€.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 3 : Demande de DETR Maison de santé pluri professionnelle (MSP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention DETR dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle. Monsieur Thierry LORRIOT présente le projet de financement établi avec les souhaits des médecins. En effet, M. BILLA, architecte retenu pour la création de cette MSP, a rencontré à plusieurs reprises les médecins, infirmiers, ... le montant récapitulatif et estimatif des travaux est de 2 001 600 €.

Madame Axelle LECOEVRE prend la parole en expliquant qu'elle est pour la réalisation du projet mais pas avec cette enveloppe budgétaire si onéreuse. Il avait été convenu lors des différents échanges que cela devait être compris entre 1M et 1.5M €. Toutes les demandes ne peuvent pas être validées. Un débat s'installe.

Il est prévu de réaliser ce projet sous deux tranches.

Monsieur le Maire arbitre le débat en validant le projet global à condition qu'il soit aux alentours de 1,5M€ et affirme qu'à la lecture du devis les plantations pour environ 70 000€ ne sont pas prioritaires.

Thierry LORRIOT prend note de rappeler M. J-M BILLA pour faire modifier le devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité dont 2 voix par procuration (1 abstention d'E. MACEDO),

- autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de construction d'une maison de santé pluri professionnelle pour un montant n'excédant pas les 1.5M €

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 4 : Panneaux de signalisation**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le montant du devis qu'il avait reçu concernant les totems dans le but est de signaler la future zone d'activité sur la commune.

Il est demandé de repousser cette question à la prochaine séance pour obtenir d'autres devis.

**Point 5 : Demande de subvention DSIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention DSIL dans le cadre de la rénovation bâtiment communal anciennement « Bar » pour un montant total HT de 38 745.74€, soit 38 745.74€ TTC.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle du bâtiment.

**Plan de financement :**

Rénovation bâtiment communal : 69 860.50€ HT  
DSIL 35% : 24 451.17 €  
Autofinancement HT : 45 409.33 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité dont 2 voix par procuration (2 abstentions E. MACEDO et M. DUBERGEY)

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention DSIL auprès de l'Etat pour la rénovation du bâtiment communal.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 9
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	02
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 6 : Cession des parcelles AC 74 et 139 appartenant au Département de la Gironde**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait sollicité le Département de la Gironde pour une session des parcelles AC 74 et 139 issues du Collège Élise Déroche appartenant au Département de la Gironde dans le cadre d'un projet de création de voie douce pour piétons et cyclistes.

Le conseil après en avoir délibéré, à la majorité dont 2 voix par procuration (1 abstention E. MACEDO)

- ACCEPTE la cession des parcelles AC 74 et 139, issues du Collège Elise Déroche, appartenant au Conseil Départemental de la Gironde ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ;
- D'INSCRIRE à son actif les deux parcelles AC 74 et 139.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 10
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	01
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

**Point 7 : Dispositif « argent de poche »**

Madame Axelle LECOEUVE propose de mettre de nouveau en place le dispositif « argent de poche » pour les vacances d'été pour les jeunes de 15 à 17 ans.

**Les objectifs principaux sont les suivants :**

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- Créer du lien entre jeunes, agents et élus
- Découvrir la commune et les structures communales
- Découvrir les métiers dans une collectivité

- Participer à la vie de la commune

Les modalités :

- Mission d'une durée de 3h (½ journée)
- Période : vacances d'été, vacances de Toussaint et vacances de printemps
- Indemnisation fixée à 15 € par mission
- Jeunes de 17 ans révolus à la veille de leurs 18 ans habitants la commune
- L'encadrement des jeunes est assuré par les agents et/ou les élus
- Un dossier d'inscription est à remplir

Les missions :

- Petits travaux de nettoyage, de peinture, petit entretien dans les bâtiments
- Aide au classement, archivage, inventaire
- Entretien des espaces verts, aide au fleurissement
- Entretien du petit patrimoine vernaculaire
- Nettoyage de la nature
- Participation à des actions citoyennes, éducatives, culturelles ou sociales dans le cadre des animations portées par la commune ou auprès des associations communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 2 voix par procuration :

- Valide l'engagement de la commune sur le dispositif « argent de poche » et les modalités précisées ci-dessus.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférant et notamment à solliciter les agréments nécessaires.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	TOTAL : 11

**Point 8 : Engagement d'un agent contractuel (saisonnier)**

Madame Axelle LECOEVRE propose l'engagement d'un agent contractuel saisonnier au service technique pour la période du 03/04/2023 au 30/06/2023, temps de travail 15H/semaine.

**Vu** la loi N° 84-634 du 13/07/1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 3 alinéa 2 de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

L'objectif de cet emploi est de renforcer le service en accompagnant notre agent communal durant la période de croissance printanière car il est de front sur toutes ses activités.

Ses missions sont sous la responsabilité unique du service technique de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés dont 2 voix par procuration,

- DECIDE de procéder à l'embauche d'un agent contractuel à temps non complet pour le service technique afin d'assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 3 mois,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

L'intéressé sera embauché en qualité d'Adjoint Technique et sera rémunéré au 1er échelon de ce grade.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00

Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

#### **Point 9 : Implantation d'un distributeur de pizza**

Le Maire donne la parole à Monsieur Fabrice DAULON. Il fait part au Conseil Municipal du projet d'une implantation d'un distributeur de pizzas par la société API TECH, représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN. Il explique qu'un bail sera signé pour une durée de 2 ans renouvelable 1 an et qu'un loyer d'un montant de 150€ par mois sera versé à la commune. L'automate sera positionné sur le parvis de la mairie, devant l'arbre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix POUR dont 2 voix par procuration, 1 voix CONTRE (T. LORRIOT) et 2 abstentions (A. LECOEVRE et S. LABAT-DUBOIS).

- autorise la pose du distributeur de pizzas selon demande formulée par Monsieur Frédéric DEPRUN
- autorise le Maire à signer la Convention d'occupation du Domaine Public avec la société API TECH représentée par Monsieur Frédéric DEPRUN.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>VOTES</b>	
En exercice : 12	POUR : 08
Présents : 09	CONTRE : 01
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	02
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

#### **Point 10 : Subvention Guidon Macarien**

Monsieur le maire indique que dans le cadre de l'organisation de l'épreuve Tour de la CDC du Sud-Gironde qui aura lieu le 4 mars 2023, une subvention de **deux cents euros** doit être versée par les communes afin de financer l'évènement.

Pour ne pas mettre difficulté l'association en charge de l'organisation, il est proposé de voter cette subvention en amont du vote du budget 2023, et devra être intégrée budgétairement au vote du budget primitif de 2023.

La subvention ayant trait à l'intérêt local, la condition de régularité est vérifiée au cas présent.

Pour cette première année, il est proposé de verser cette subvention à l'association du GUIDON MACARIEN, car l'association des communes de la CDC n'aura pas encore fait l'objet d'une publication au Journal Officiel. Afin de suivre le suivi des subventions des communes, un élu de la CDC sera désigné.

Le conseil municipal décide par **11 voix pour dont 2 voix par procuration** de valider cette subvention.

<input checked="" type="checkbox"/> <b>VOTES</b>	
En exercice : 12	POUR : 11
Présents : 09	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION :
Pris part au	00
vote : 11	<b>TOTAL : 11</b>

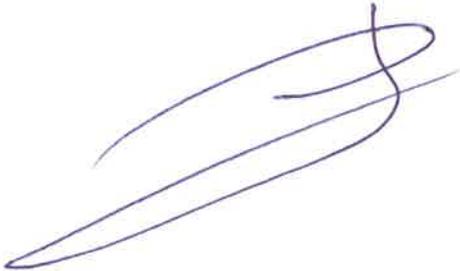
**Point 11 : Informations diverses**

1. **Utilisation Algéco par Monsieur DUPIN** : Monsieur DUPIN souhaite utiliser les ALGECO deux demi-journées par semaine pour son activité. Le Conseil Municipal engage une réflexion pour un autre lieu.
2. **Utilisation de la salle des Fêtes par le CVLV** : Le CVLV dans le cadre d'une nouvelle activité « Baby gym » demande la mise à disposition de la salle des Fêtes de 10h à 11h30, les mardis tous les 15 jours. Le Conseil donne un avis favorable.
3. **Skate Parc** : Un projet de skate parc est envisagé au bout du stade de foot de St Macaire en bas de Pian. La commune de Saint Macaire souhaite une participation de la commune à hauteur de 50%. Le montant du projet serait de 60 000€. Le conseil municipal donne un avis favorable à la majorité (8 voix pour, 2 contre et 1 abstention).
4. **Restauration de l'Autel de l'Eglise** : Monsieur Fabrice DAULON demande que le dossier transmis à la Mairie soit poursuivi. Le projet sera inscrit au budget 2023 et les recherches de subventions seront faites.
5. **Devis Chemin des Sables** : validation du devis pour la pose d'éléments préfabriqué en béton pour un montant de 13800€ TTC.
6. **Devis Pont Chemin de Pruerat** : validation du devis pour le curage et la remise en état du pont pour un montant de 5 313.60€ TTC

Monsieur le Maire clôt la séance à 20H40, l'ordre du jour étant épuisé.

◆ ◆ ◆

**Monsieur Didier COUSINEY,**  
Maire



**Monsieur Didier BILLION**  
Secrétaire de séance

